

ACTE SOUS SEING PRIVE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE : JEUDI DOUZE JUIN

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LUCAS D, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, immatriculée au RCS de Carcassonne sous le numéro 510 199 763, dont le siège social se situe 12 rue Jean Monnet 11000 Carcassonne, représentée par son Gérant,

D'une part, ci-après dénommé « le cédant »,

Monsieur Lucas DALL'ACQUA, né le 20 août 1982 à Toulouse (31), de nationalité française, demeurant 52 Avenue du Minervoïs, 11 600 CAUNES MINERVOIS

D'autre part, ci-après dénommée « le cessionnaire »,

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
- Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

EXPOSE

La SARL LUCAS D est propriétaire de 490 parts sociales de la société 2FIT, société à responsabilité au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Carcassonne sous le numéro 902 073 907, et dont le siège social se situe ZI LA BOURRIETTE, rue André Ampère, 11000 Carcassonne.

Monsieur Lucas DALL'ACQUA se porte acquéreur des parts sociales détenues par la société LUCAS D au capital de la société 2FIT.

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE, OBJET DES PRESENTES

La SARL 2FIT a été constituée le 5 août 2021 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Elle a pour objet social « *L'exploitation d'une salle de sport ; Les activités de coaching, notamment sportif ; La vente de matériels de sport ; La petite restauration ; La participation de la Société, par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.* »

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €) réparti comme suit :

- SARL LUCAS D : 490 parts sociales
- Madame Delphine TAURINES : 510 parts sociales

Le capital social est divisé en 1 000 parts sociales d'UN EUROS (1,00 €).

CECI EXPOSE, il est passé à la convention de cession dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – CESSION DES PARTS

Le CEDANT cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au CESSIONNAIRE, qui accepte, les 490 parts sociales qu'il détient au capital de la SARL 2FIT, ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés.

ARTICLE 2 – CESSION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le CEDANT cède et transfère au CESSIONNAIRE l'intégralité de son compte courant d'associé détenu au sein de la SARL 2FIT, d'un montant de 34 095,45 €, moyennant le paiement de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Le CESSIONNAIRE paie le prix comptant ce jour.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE est propriétaire des titres sociaux cédés à compter de ce jour.

Dès cette date, il en a la jouissance par la possession réelle. Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces titres, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Les revenus des titres sociaux distribués postérieurement au jour de la signature des présentes au titre de l'exercice social actuellement en cours, seront répartis au prorata temporis entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE.

ARTICLE 4 – PRIX DES PARTS SOCIALES

La cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE NEUF EUROS (49 EUR).

Le CESSIONNAIRE paie le prix comptant ce jour.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Les parties conviennent que la cession est consentie sans qu'il ne soit besoin d'une garantie de passif, le CESSIONNAIRE déclarant bien connaître la situation active et passive de la société.

ARTICLE 6 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT déclare que la part objet de la présente cession lui a été attribuée en représentation de son apport en numéraire. La présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 7 – FORMALITES DE PUBLICITE

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Carcassonne, accompagnés d'une copie des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée générale ayant délibéré sur cette modification statutaire.

ARTICLE 8 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

ARTICLE 9 – CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

ARTICLE 11 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Fait à Carcassonne

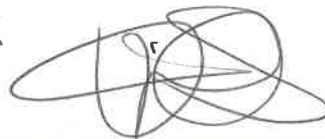
Le 12.06.2025

En 5 exemplaires originaux

SARL LUCAS D

Faire la SARL LUCAS D

Stephanie VILAR



Monsieur Lucas DALL'ACQUA



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AUDE

Le 20/06/2025 Dossier 2025 00022669, référence 1104P01 2025 A 01321

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros